

N° 2025 DSATM 578

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURISATION DE LA PARADE DE NOËL
LE VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1334-30 à 37 du Code de la santé publique, notamment l'article R 1334-33,

Vu l'arrêté municipal général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 08 décembre 2025 du service Vie Associative de la Direction des événements du sport et de la Culture de la Ville d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'organiser une déambulation spectacle « Fiers à Cheval », dans les rues du Centre-Ville d'Auxerre,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des interruptions du trafic routiers, des interdictions de stationner et l'occupation temporaire du domaine public à Auxerre. Il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er} :

Pour les besoins de l'organisation de la déambulation spectacle « Fiers à Cheval », le service Vie Associative de la Direction Vie Associative sport et de la Culture de la Ville d'Auxerre, est autorisé à faire circuler une déambulation piétonne du début de la rue du Temple jusqu'au Parvis de la place Saint Etienne ,

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 17 h 00 à 19 h 45.**

Article 2 :

L'organisateur de cette manifestation, la Ville d'Auxerre, est le seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 3 : Circulation interdite, perturbée et barriérage

- **la circulation est interdite** sur la totalité de l'itinéraire de la déambulation, soit sur les voies suivantes :
 - Rue du Temple,

- Porte du Temple,
- Rue Fourrier,
- Place Charles Surrugue,
- Rue de la Draperie,
- Rue de l'Horloge,
- Place de l'Hôtel de Ville,

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 17 h 00 à 20 h 00.**

- Place de la Cathédrale Saint Etienne,
- Place des Cordeliers, dans sa portion comprise entre la Tour Gaillarde et la rue Fourrier,

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 18 h 00 à 21 h 00.**

Les véhicules sortant du parking des Cordeliers empruntent obligatoirement la partie basse du parking, pour sortir par la gauche vers la rue Dampierre,

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 18 h 00 à 21 h 00.**

- **la circulation est** interdite sur les voies traversantes de l'itinéraire de la déambulation, dans le cadre de Vigipirate, soit sur les voies suivantes :

- Rue Hippolyte Ribière,
- Rue du Saulce,
- Rue des Remparts,
- Rue Roger de Collerye,
- Rue Saint Eusèbe,
- Rue René Schaeffer,
- Rue des Hospitaliers,
- Rue Martineau des Chesnez,
- Rue Paul Bert,

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 17 h 30 à 19 h 00.**

- Rue de Caylus,
- Rue de la Préfecture dans sa partie comprise entre la rue de la Cité Romaine et la place Saint Etienne,

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 18 h 00 à 21 h 00.**

Accompagnement de la déambulation par la Police Municipale, de l'entrée de la rue du Temple jusqu'à la place Saint Etienne.

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 16 h 30 à 19 h 00.**

- **la circulation est perturbée :**

- Rue Paul Bert
- Rue Saint Eusèbe

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 16 h 30 à 19 h 00.**

- **Mise en place de véhicules anti intrusion et de barrières**

Des barrières et des véhicules sont installés aux intersections des voies suivantes, cette implantation peut évoluer en fonction des nécessités liées à la sécurité le jour de la manifestation :

- **Rue Paul Bert**, à l'intersection de la rue Nicolas Maure, une barrière, un véhicule et un agent,
- **Rue Faillot**, à l'intersection de la rue Paul Bert, une barrière et un agent,
- **Place Saint-Eusèbe**, à l'intersection de la rue René Schaeffer, une barrière et un agent,
- **Rue Saint-Eusèbe**, à l'intersection avec la rue du Temple, une barrière en entrée de rue et une barrière, un véhicule et un agent au débouché sur la rue du Temple,
- **Rue du Saulce**, une barrière,
- **Rue Hypolite Ribièvre**, à l'intersection de la rue du Temple, une barrière et un agent,
- **Rue Roger de Collerye**, à l'intersection de la rue du Temple, une barrière et un agent,
- **Rue Martineau des Chesnez**, à l'intersection de la rue du Temple, une barrière, un véhicule et un agent,
- **Rue des Hospitaliers**, à l'intersection de la rue Belle Pierre, une barrière
- **Place des Cordeliers** en entrée de la place juste après la première entrée du parking
- Sur l'ensemble des allées du parking à l'intersection avec la place des Cordeliers pour empêcher la sortie des véhicules sur la place,
- **Rue de Caylus**, une barrière, un véhicule et un agent,
- **Place de la Préfecture**, une barrière, un véhicule,

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 16 h 30 à 20 h 00.**

Article 4 : Stationnement :

Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de la Compagnie « Fiers à Cheval », sur 5 places du **parking de l'Etang Saint Vigile**,

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 08 h 00 à 22 h 00.**

Le stationnement est interdit :

- Rue du Temple,
- Porte du Temple,
- Rue Fourrier,
- Place Charles Surrugue,
- Rue de la Draperie,
- Rue de l'Horloge,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place des Cordeliers sur les places de livraison,

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 17 h 00 à 20 h 00.**

- Place de la Cathédrale Saint Etienne,
- Contre allée du Boulevard Davout, les 5 premières places

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 14 h 00 à 20 h 00.**

Article 5 : Circulation

Pour des raisons de sécurité, les bornes condamnant les accès aux rues du centre-ville sont abaissées :

- Place Cadet Roussel, devant Monoprix,
- Rue du Temple, à 17 h 30, puis relevée après le passage du cortège,

**le vendredi 19 décembre 2025, de 17 h 30 à 19 h 00,
dans les rues et places suivantes,**

Déviation

La circulation est déviée :

- de la place Saint-Eusèbe vers la rue d'Egleny,
- rue Paul Bert vers la rue des Boucheries,
- place du Maréchal Leclerc vers la rue des Boucheries,

**le vendredi 19 décembre 2025,
de 16 h 30 à 19 h 15,**

Article 6 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'aux véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Article 7 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés à partir du lundi 15 décembre 2025 et retirés au plus tard le jeudi 25 décembre 2025, par les soins des services techniques municipaux et mis en place par les organisateurs.

Article 09 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Service Vie Associative,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,

- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction accueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation du cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement économique de la ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- police municipale,
- KEOLIS,
- Société des Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

Signature électronique

Madame Angélique Bosquet.